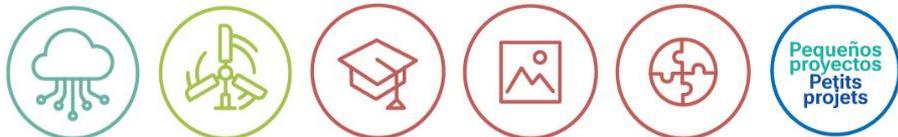


POCTEFA 2021-2027

2ª convocatoria de proyectos clásica
y convocatoria de pequeños proyectos

2ème appel à projets classique et appel à petits projets



Interreg
POCTEFA



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

Questions financières et règles d'éligibilité.

Comment éviter les erreurs les plus
courantes ?

Emilie Lalanne
Silvia Fernández



Consejo regional de Occitania
Hôtel de Région
TOULOUSE

21 ENERO
JANVIER 2025



D.1 Éligibilité des dépenses





Règles générales

- Sous réserve des normes européennes, du programme, nationales/régionales et des partenaires.
- **Dédié aux projets** décrits dans le **formulaire de candidature et approuvés par le Comité de programmation.**
- **Ils ne font pas l'objet d'un double financement.**
- **Ils sont essentiels** à la mise en œuvre du projet.
- **Coût réel, sauf dans le cas de coûts simplifiés autorisés par le programme POCTEFA.**
- Ils sont conformes aux principes de **bonne gestion financière.**
- Engagé et payé par le partenaire.





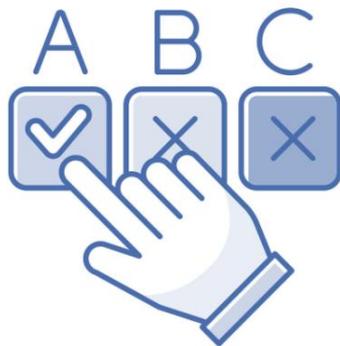
Règles générales

- Ils sont **enregistrés dans les comptes du partenaire** au moyen d'un **système comptable distinct ou d'un code comptable spécifique au projet. S'assurer de l'absence de double financement**
- Ils ne sont pas en contradiction avec les critères d'éligibilité spécifiques applicables aux catégories de dépenses énumérées à la section D.2, et ceux de la section D.13, le cas échéant.
- **Ils sont conformes aux règles** européennes, nationales et spécifiques au programme en matière **de marchés publics**.
- Ils ont été **validés par le contrôleur de premier niveau de POCTEFA**.
- **Ils sont produits et payés pendant la période d'éligibilité des projets**.





Dépenses non éligibles





Dépenses inéligibles

- **Amendes**, sanctions financières et dépenses liées à des litiges et à des contentieux.
- **Intérêts sur les dettes**
- Acquisition de terrains non bâtis et bâtis **dépassant 10 % du coût du projet**, ou 15 % dans le cas de friches industrielles ou d'anciens sites industriels.
- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, sauf pour les projets dont le budget total est inférieur à 5 000 000 EUR (TVA incluse). Elle est admissible si elle n'est pas récupérable.
- **Frais des dirigeants d'entreprise non salariés**





Dépenses inéligibles

- Le coût des équipements d'occasion, à l'exception des équipements reconditionnés.
- Contributions en nature, **sauf en cas de mise à disposition de personnel** par des tiers. Le montant ne doit pas dépasser l'autofinancement du partenaire dans son budget.
- La **facturation entre partenaires d'une même société** n'est pas autorisée afin d'éviter tout risque de double financement. La **facturation avec des entités partenaires** n'est pas non plus autorisée.
- Autres
- Pour les **partenaires français**, outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles les **frais et dépenses listés à l'article 5 du décret n° 2022-608 du 21 avril**.





Coûts réels et coûts simplifiés

	Budget du partenaire	
	Coûts réels	Frais simplifiés (pourcentage fixe)
Frais de personnel	Coûts réels	
Frais de bureau et d'administration	Coûts réels	15 % des frais de personnel
Frais de voyage et d'hébergement		6 % des frais de personnel
Frais de services externes	Coûts réels	
Frais d'équipement	Coûts réels	
Infrastructures et travaux	Coûts réels	

Coûts Réels : liés aux activités, justifiés, identifiables, vérifiables avec preuves et pièces justificatives, exécutés **et payés**

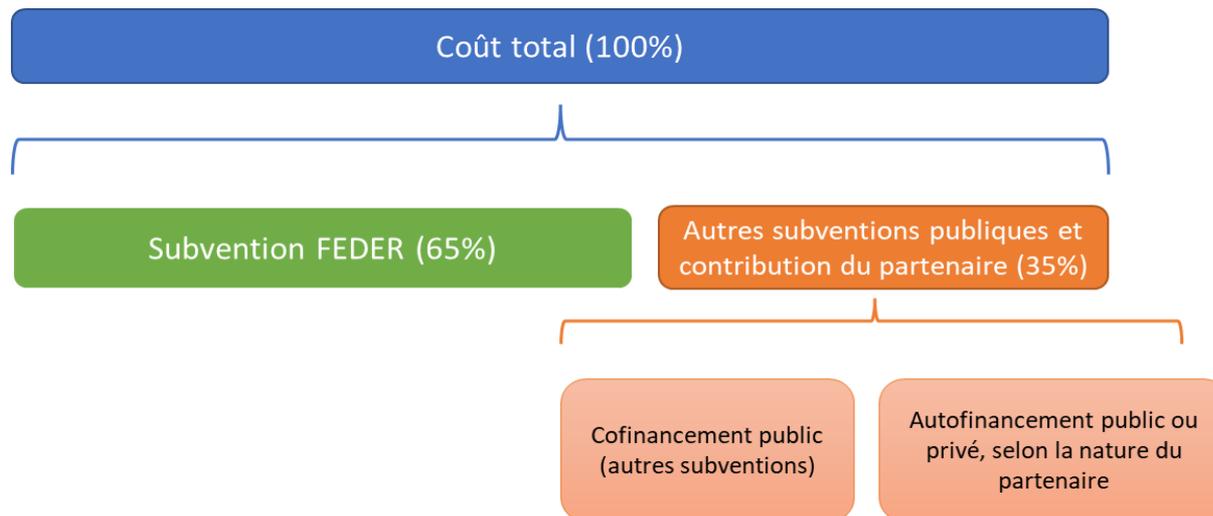
Coûts simplifiés : calculés sur les dépenses réelles. Attention au double financement.

Attention aux bénéficiaires souhaitant participer à des petits projets : les projets de moins de 200 000 euros seront limités.





Plan Financier, autofinancement et cofinancement



Plan financiero : le budget par catégories de dépenses

Tipo de Socio /Type de partenaire	Nombre Entidad/Nom Entité	País /Pays	Coste Total /Coût Total	Personal (Coste Real) /Personnel (Coût Réels)	Gastos administración y de oficina (15% de Personal) /Frais de bureau et administratifs (15% du personnel)	Viaje y alojamiento (6% de Personal) / Déplacement et Hébergements (6% du personnel)	Asesoramiento y Servicios externos - coste real / Compétences et Services Externes coût Réel	Equipos (coûts réels) /Equipements (coût réels)	Obras e Infraestructura - coste real / Infrastructures et travaux
JdF1/CdF1		France (FR)	2.031.196,67	151.000,00	22.650,00	9.060,00	95.500,00	57.986,67	1.695.000,00
Socio2 /Partenaire2		España (ES)	797.371,67	48.500,00	7.275,00	2.910,00	59.500,00	29.186,67	650.000,00
Socio3 /Partenaire3		France (FR)	336.196,67	151.000,00	22.650,00	9.060,00	0,00	0,00	0,00
Socio4 /Partenaire4		Andorra (AN)	531.196,67	0,00	0,00	0,00	600.000,00	0,00	0,00
Total			3.695.961,67	350.500,00	0,00	0,00	1.100.000,00	0,00	0,00

Dépenses et recettes équilibrées

Un modèle de feuille de calcul bilingue est fourni sur www.poctefa.eu pour préparer les données financières et la ventilation des dépenses à introduire dans SIGEFA.



Plan financier :

Tipo de Socio /Type de partenaire	Nombre Entidad/Nom Entité	País /Pays	Coste Total /Coût Total	% del total del proyecto / % du projet total	FEDER POCTEFA	Tasa/Taux FEDER %	% FEDER total	Cofinanciación Pública /Cofinancement Public	Autofinanciación del socio /Autofinancement du partenaire	tasa de autofinanciación /Taux d'autofinancement
JdF1/CdF1		France (FR)	2.031.196,67	55%	1.320.277,83	65%	64%	406.239,33	304.679,50	15%
Socio2 /Partenaire2		España (ES)	797.371,67	22%	518.291,58	65%	25%	170.500,00	108.580,08	14%
Socio3 /Partenaires3		France (FR)	336.196,67	9%	218.527,83	65%	11%	-	117.668,83	35%
Socio4 /Partenaire4		Andorra (AN)	531.196,67	14%			0%	-	531.196,67	100%
Total			3.695.961,67	100%	2.057.097,25		100%	576.739,33	1.062.125,08	

Le plan de financement doit toujours présenter les **dépenses et des recettes équilibrées**
Une feuille de calcul est fournie sur www.poctefa.eu pour préparer les données financières.

Période d'éligibilité

Chaque projet indique une **date de début et de fin**.

Attention : Le projet ne doit pas avoir été lancé à la date de soumission de la demande, mais peut avoir été initié.

La durée est limitée à 3 ans pour cette deuxième demande de projet.

Les dépenses devront **être collectées et payées avant la fin du projet**.

- Tous les paiements de dépenses doivent avoir été enregistrés et comptabilisés **dans les trois mois suivant la fin du projet**.



Période d'éligibilité : le cas particulier des coûts de préparation

Les coûts de préparation sont éligibles à partir du 1er janvier 2021, à condition que le lien entre les dépenses et la préparation du projet puisse être justifié.

Les coûts de préparation sont donc encore **antérieurs à la date de démarrage du projet**.

Ils sont limités à :

- Aux frais de personnel ayant participé au montage et aux réunions liées au projet,
- Service de conseil fourni pour aider à la préparation et à la rédaction de la demande.





Période de référence du projet

Tipo de Socio /Type de partenaire	Coste Total /Coût Total	Preparación (previos fecha inicio proyectos)/ Préparation (antérieur date début projet) < 01/11/2023	Periodo 1 = fecha inicio + 6 meses Période 1 = date début + 6 mois 01/11/2023 → 30/04/2024	Periodo 2 = fecha periodo 1 + 6 meses Période 2 = Fecha période 1 + 6 mois 01/05/2024 → 31/10/2024	Periodo 3 = fecha periodo 2 + 6 meses Période 3 = Fecha période 2 + 6 mois 01/11/2024 → 30/04/2025	Periodo 4 = fecha periodo 1 + 6 meses Période 4 = Fecha période 1 + 6 mois 01/05/2025 → 31/10/2025	Periodo 5 = fecha periodo 4 + 6 meses Période 5 = Fecha période 4 + 6 mois 01/11/2025 → 30/04/2026	Periodo 6 = fecha periodo 5 + 6 meses Période 6 = Fecha période 5 + 6 mois 01/04/2026 → 31/10/2026
JdF1/CdF1	2.031.196,67	1.710,00	63.900,00	105.720,00	63.900,00	616.433,33	562.600,00	616.933,34
Socio2 /Partenaire2	797.371,67	1.105,00	10.760,00	35.880,00	10.760,00	116.433,33	50.500,00	571.933,34
Socio3 /Partenaire3	336.196,67	1.710,00	63.900,00	105.720,00	63.900,00	66.433,33	12.600,00	21.933,34
Socio4 /Partenaire4	531.196,67	1.710,00	63.900,00	105.720,00	63.900,00	116.433,33	62.600,00	116.933,34
Total	3.695.961,68	6.235,00	202.460,00	353.040,00	202.460,00	915.733,32	688.300,00	1.327.733,36

- Le programme prévoit des **rapports semestriels** sur les progrès physiques et financiers, ainsi que sur les indicateurs (attention, différence avec la fréquence des déclarations de dépenses qui sera annuelle).
- Attention, en cas de rapport financier annuel insuffisant par rapport à la prévision, il est rappelé que **ce calendrier est contractuel**. Si le programme POCTEFA dans son ensemble ne couvre pas suffisamment les dépenses et perd une partie de son enveloppe, le programme est susceptible d'appliquer les pertes aux projets n'ayant pas respecté le calendrier.



Flexibilité budgétaire pour la durée de l'opération

Le programme autorise, sur **la base d'un partenariat**, un report **maximal de 25 % entre les catégories de dépenses** (tout en respectant le montant du FEDER).

Si un écart plus important est prévu, une demande de modification doit être faite.





D.2 Catégories de dépenses





Frais de personnel

- Coûts du **personnel employé directement par le partenaire** et travaillant à la mise en œuvre du projet.
- Salaires et autres frais connexes (SS, primes, extras). Contrat ou document de désignation, fiches de paie et paiements à l'appui.
- Calcul individuel pour chaque personne employée



- **Feuilles de temps non requises**, mais documents spécifiant le temps travaillé sur le projet :

- Temps plein : contrat ou document de travail
- Temps partiel : document avec répartition des %, tâches
 - Collecter 100 % du total

- Maximum 2 changements % temps alloué par an par personne employée, il est conseillé de le faire par périodes. Mise à jour des documents, signature de la déclaration de dépenses précédente.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

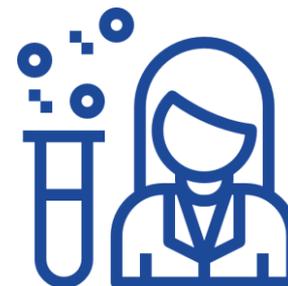
100 % dédié
au projet

% dédié au
projet



Frais de personnel

- Les dépenses **liées au bénévolat et les contributions en nature ne sont pas autorisées.**
- **Contributions en nature, non éligibles** sauf pour la mise à disposition de personnel d'une entité extérieure au partenariat à un partenaire (personnel de recherche). **Art.67.1 paragraphe e) RDC(2021/1060) :**



Les contributions en nature sous forme de fourniture de travaux, de biens, de services, de terrains et de biens immobiliers pour lesquels aucun paiement documenté par des factures ou des documents de valeur probante équivalente n'a été effectué peuvent être éligibles pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

e) que, dans le cas de contributions en nature sous forme de travail non rémunéré, la valeur de ce travail est déterminée en tenant compte du temps passé et du niveau de rémunération pour un travail équivalent.



Dépenses de personnel : pièces justificatives

- Contrats de travail / nominations / accords juridiques.
- Documenter le pourcentage d'affectation du projet, y compris l'affectation de 100 % à d'autres projets. Éviter le double financement.
- Document identifiant les coûts réels du travail (brut, sécurité sociale, déductions...).
- Preuve de paiement.



LES PARTENAIRES FRANÇAIS :

- Copie des bulletins de salaire, déclarations sociales nominatives (DSN)

PARTENAIRES ESPAGNOLS

- Paie, IDC période déclarée (rapport de données sur les cotisations SS), RLC (reçu de règlement des cotisations), pièces justificatives de frais bancaires. Paiement des impôts retenus, formulaires 111.

PARTENAIRES ANDORRANS

- A définir



Frais de bureau et d'administration



- Frais administratifs généraux du partenaire nécessaires à la mise en œuvre du projet (**Art.30 Reg.Interreg 2021/1059**) (loyer, équipement de bureau, comptabilité, archives, systèmes informatiques...).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Coût simplifié. Ceux-ci seront automatiquement calculés comme des frais de personnel à hauteur de 15 %.** Le formulaire de candidature calculera automatiquement un budget pour cette catégorie.

DOCUMENTS D'APPUI POUR L'AUDIT

- **Coût simplifié : aucun document justificatif n'est requis.**
- L'absence de duplication des dépenses déclarées aux coûts réels sera vérifiée dans le cadre du contrôle.





Frais de voyage et d'hébergement



- Frais de voyage et d'hébergement du personnel employé par un partenaire, liés aux activités du projet (transport, hébergement, repas, indemnité journalière, frais de visa).
- **Personnes extérieures à l'organisation, catégorie de services externes au coût réel.**
- La mobilité des étudiants et d'autres personnes est considérée comme externe à l'organisation. Ces coûts doivent faire l'objet d'un appel d'offres (D.11).



PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Coût simplifié. Ceux-ci seront automatiquement calculés comme un coût de personnel de 6%.** Le formulaire de candidature calculera automatiquement un budget pour cette catégorie.

DOCUMENTS D'APPUI POUR L'AUDIT

- **Nécessaire pour prouver l'existence de la catégorie de frais de voyage** (ordre de mission, rapport descriptif du/des voyages effectués(s), compte rendu d'une réunion ou preuve similaire pour au moins un voyage).
- L'absence de duplication des dépenses déclarées aux coûts réels sera vérifiée dans le cadre du contrôle.
- Les déplacements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont décrits dans les rapports semestriels d'exécution.





Coûts des conseils et services externes

- Dépenses encourues par le partenaire sur la base de contrats ou d'accords écrits, conclus avec une organisation autre que le partenaire avec laquelle il sous-traite la réalisation de tâches/activités liées au projet.
- Études, rapports, formations, traductions, création/mise à jour de sites web et de logiciels, promotion, publicité, assistance technique aux projets, événements...). **Tâches nécessaires au projet qui ne peuvent être réalisées par les partenaires.**

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les frais sont à la charge du partenaire
- Respect des **règles de l'UE et des États membres en matière de marchés publics.**
- Les frais d'administration et de bureau ainsi que les frais de voyage et d'hébergement (coût simplifié) ne peuvent pas être déclarés sous ce type de dépenses.
- **Les contrats entre partenaires** en rapport avec les activités propres du projet ne sont pas autorisés.
- **L'achat de services en interne** est autorisé mais non recommandé.





Coûts des conseils et services externes

- Les coûts des services externes de conseil liés aux **investissements dans les infrastructures** devraient être inclus dans cette ligne budgétaire.
- Conformité avec les **règles de visibilité de l'UE** et reconnaissance du soutien financier du **programme Interreg POCTEFA**.



DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- Documentation du processus de recrutement
- Contrat/accord écrit
- Facture
- Preuve de paiement
- Résultats des travaux





Frais d'équipement

- **Équipement acheté, loué ou pris en leasing par un partenaire.** Coûts des équipements propres utilisés pour le projet (équipement de bureau, matériel et logiciels, équipement de laboratoire, appareils...).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les frais sont à la charge du partenaire
- Eligible s'il est **approuvé par le programme et mentionné dans le formulaire de candidature.**
- Respect des **règles de l'UE et des États membres en matière de marchés publics.**
- Respect des **règles de visibilité du programme POCTEFA de l'UE et d'Interreg.**
- **AMORTISSEMENT**



Frais d'équipement_ Amortissement

- Les coûts d'amortissement peuvent être considérés comme **éligibles s'ils se rapportent exclusivement à la période au cours de laquelle l'opération est subventionnée** et que les subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs faisant l'objet de l'amortissement, article 67.2 du règlement (UE) 2021/1060.
- Maintenir les pratiques habituelles de l'entité.





Frais d'équipement

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- Documentation sur les procédures de passation de marchés
- Factures ou pièces justificatives de valeur probante équivalente
- **Documents montrant la dépréciation de l'équipement conformément** aux normes comptables nationales applicables.
- Preuve de l'achat, de la location ou du crédit-bail de l'équipement
- Preuve de paiement.





Dépenses de travaux et d'infrastructure

- Investissements fixes nécessaires pour atteindre les objectifs du projet et qui continuent à être utilisés par les partenaires après la fin du projet.
- **Art.44 Règlement Interreg (2021/1059)** achat de terrains, permis et licences, matériaux de construction, main d'œuvre, autres interventions spécialisées

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Ils sont éligibles s'ils ont été **approuvés par le programme**, s'ils sont inclus dans le **formulaire de candidature** et s'ils n'ont pas été financés par un autre fonds.
- Répartition proportionnelle des coûts des travaux et des infrastructures, s'ils ont été encourus avant l'approbation du projet mais sont utilisés exclusivement ou partiellement pour le projet.
- Ils doivent être le résultat d'activités de coopération

transfrontalière et justifier leur valeur ajoutée dans le FC.

- Règles de recrutement et de publicité.
- Investissements productifs, remboursement FEDER si dans les 5 ans suivant le dernier paiement, cessation ou transfert de NUTS2, changement de propriétaire.
- Coûts des études de faisabilité et des études environnementales pour les services externes
- L'achat de terrains ne dépassera pas 10 % des dépenses totales éligibles, 15 % des bâtiments abandonnés et anciens.
- Les investissements susceptibles de causer des dommages importants à l'environnement sont considérés comme des investissements inéligibles.
- Respect des **règles de visibilité du programme POCTEFA de l'UE** et d'Interreg.



Dépenses de travaux et d'infrastructure

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- Documentation du processus de recrutement
- Autres documents obligatoires pour les travaux : études de faisabilité, impact environnemental, licences, etc.
- Marchés de travaux/d'infrastructures avec référence à l'exploitation et au programme
- Factures ou documents équivalents ayant une valeur probante.
- Preuve de paiement.





Plan financiero : données personnelles + calcul simplifié des coûts

TOTAL Gastos de Personal /TOTAL dépenses de Personnel					151.000,00	1.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
ID	Descripción del puesto/Description du poste	% de dedicación del tiempo previsto / % d'affectation du temps prévu	coste anual / Coût Annuel	años / Année	TOTAL personal imputado / Total personnel imputé	Preparación (previos fecha inicio proyectos)/ Préparation (antérieur date début projet)	Periodo 1= fecha inicio + 6 meses Période 1= date début + 6 mois	Periodo 2 = fecha periodo 1+ 6 meses Période 2 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 3 = fecha periodo 2+ 6 meses Période 3 = Fecha période 2+ 6 mois	Periodo 4 = fecha periodo 1+ 6 meses Période 4 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 5 = fecha periodo 4+ 6 meses Période 5 = Fecha période 4+ 6 mois	Periodo 6 = fecha periodo 5+ 6 meses Période 6 = Fecha période 5+ 6 mois	
Pers. 1	investigador/chercheur	100%	60.000,00	1,50	90.000,00		30.000,00	30.000,00	30.000,00				
Pers.2	administrativo/administratif	40%	50.000,00	3,05	61.000,00	1.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
Pers.3	chargé de mission												
...													
Pers.X													
TOTAL Gastos administración y de oficina (a tanto alzado, 15% de los gastos de personal) / TOTAL frais de bureau et administratifs (forfaitaire 15% calculé sur les dépenses de Personnel)					15%	22.650,00	150,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00
TOTAL Viaje y Alojamiento (a tanto alzado, 6% de los gastos de personal)/TOTAL Déplacement et Hébergement (forfaitaire 6% calculé sur les dépenses de Personnel)					6%	9.060,00	60,00	2.400,00	2.400,00	2.400,00	600,00	600,00	600,00





Plan financiero : Services et compétences externes

TOTAL Asesoramiento y servicio externos /TOTAL Compétences et Services Externes				95.500,00	500,00	15.500,00	16.000,00	15.500,00	46.000,00	500,00	1.500,00		
ID	Objeto /Objet	Descripción/ Description	coste unitario /coût unitaire	nº de unidad /nº d'unité	coste imputado al proyecto (coste unitario x nº de unidad) /Coût imputé au projet (coût unitaire * nº d'unité)	procedimiento de contratación previsto* / procédure de commande publique ou de mise en concurrence prévue*	Preparación (previos fecha inicio proyectos) / Préparation (antérieur date début projet)	Periodo 1= fecha inicio + 6 meses / Période 1= date début + 6 mois	Periodo 2= fecha periodo 1+ 6 meses / Période 2 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 3= fecha periodo 2 + 6 meses / Période 3 = Fecha période 2 + 6 mois	Periodo 4 = fecha periodo 1+ 6 meses / Période 4 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 5 = fecha periodo 4 + 6 meses / Période 5 = Fecha période 4 + 6 mois	Periodo 6 = fecha periodo 5 + 6 meses / Période 6 = Fecha période 5 + 6 mois
Ext.1	asistencia técnica /assistance technique		3.000,00	1,00	4.000,00	3 devis	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	1.000,00
Ext.2	estudio /étude		15.000,00	3	45.000,00	procédure adaptée MAPA					45.000,00		
Ext.3	catering		500,00	3	1.500,00	3 devis			500,00		500,00		500,00
Ext.4	análisis laboratorio		3.000,00	15	45.000,00	marché à bons de commande		15.000,00	15.000,00	15.000,00			
Ext.5	evento (organización externalizada)												
Ext X													



Plan financier : équipement

TOTAL Equipos/ TOTAL Equipements				57.986,67				-				41.320,00		-		8.333,33		-		8.333,34	
ID	Objeto /Objet	Descripción/ Description	coste unitario / coût unitaire	nº de unidad /nº d'unité	coste imputado al proyecto (coste unitario * nº de unidad) * (duración de amortización en el proyecto/plazo de amortización)*% de imputación/Coût imputé au projet (coût unitaire * nº d'unité)*(durée d'amortissement dans le projet/durée d'amortissement)*%	plazo de amortización del equipo (meses) /duree d'amortissement (en mois)	duración de amortización en el proyecto (meses) a partir de la fecha de adquisición del equipo /durée de l'amortissement au sein du projet (en mois) à partir de la date d'acquisitions de l'équipement.	% de imputación ver apartado D.2.5 del manual	procedimiento de contratación previsto* / procédure de commande publique-mise en concurrence prévue* 500 caractères	Periodo 1= fecha inicio +6 meses /Période 1= date début +6 mois	Periodo 2= fecha periodo 1+6 meses /Période 2= Fecha période 1+6 mois	Periodo 3= fecha periodo 2+6 meses /Période 3= Fecha période 2+6 mois	Periodo 4= fecha periodo 1+6 meses /Période 4= Fecha période 1+6 mois	Periodo 5= fecha periodo 4+6 meses /Période 5= Fecha période 4+6 mois	Periodo 6= fecha periodo 5+6 meses /Période 6= Fecha période 5+6 mois						
Equ.1	maquina/machine		100.000,00	1,00	16.666,67	72	24	50%	procédure adaptée MAPA				8.333,33								8.333,34
Equ.2	camara		500	3,00	1.000,00	36	24	100%	3 devis		1.000,00										
Equ.4	ordenadores		1200	7,00	40.320,00	5,00	24,00	100%	procédure adaptée MAPA		40.320,00										
Equ. X																					



Plan Financier : Infraestructuras et travaux

TOTAL Obras e Infraestructura /Infrastructures et Travaux				1.695.000,00		-	-	-	550.000,00	550.000,00	595.000,00	
ID	Objeto/Objet	Descripción/ Description	coste unitario / coût unitaire	nº de unidad /nº d'unité	coste imputado al proyecto (coste unitario x nº de unidad) /Coût imputé au projet (coût unitaire * nº d'unité)	procedimiento de contratación previsto?'	Periodo 1= fecha inicio + 6 meses Période 1= date début + 6 mois	Periodo 2= fecha periodo 1+ 6 meses Période 2 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 3= fecha periodo 2+ 6 meses Période 3 = Fecha période 2+ 6 mois	Periodo 4= fecha periodo 1+ 6 meses Période 4 = Fecha période 1+ 6 mois	Periodo 5= fecha periodo 4 + 6 meses Période 5 = Fecha période 4+ 6 mois	Periodo 6= fecha periodo 5 + 6 meses Période 6 = Fecha période 5+ 6 mois
Inf.1	obras rehabilitacion edificio		150.000,00	1,00	150.000,00	procédure adaptée MAPA				50.000,00	50.000,00	50.000,00
Inf.2	estacionamiento		15.000,00	3,00	45.000,00	procédure adaptée MAPA						45.000,00
Inf.3	construcción edificio		500.000,00	3,00	1.500.000,00	Marché Ouvert				500.000,00	500.000,00	500.000,00
...												
Inf.X												



D.7. Coûts partagés



1. L'accord de réciprocité ou de partage des tâches (**recommandé**) :
2. L'accord sur le partage des dépenses communes ou le remboursement des partenaires à l'emprunteur : Attention au respect de l'ordre public de la part de chacun !
3. Reprise par un partenaire et remboursement par les autres partenaires (le partenaire ayant les règles les plus restrictives en matière de marchés publics devrait passer le marché...).



D.11 Commande publique / marchés publics

Principes fondamentaux et transversaux pour toutes les activités du programme et des projets :

- la **transparence**,
- la **non-discrimination** et
- l'**égalité de traitement**

S'appliquent de la même manière à tous les achats et à toutes les activités sous-traitées, quel que soit le montant ou la forme juridique du contractant.





D.11 Commande publique / marchés publics

Attention aux partenaires privés



Les partenaires privés sont soumis aux règles des marchés publics et sont considérés comme publics **lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes** :

- a) créés spécifiquement pour répondre à des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) Ayant personnalité juridique propre, et
- c) qui est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public,

ou dont la gestion est soumise au contrôle de ces collectivités ou organismes,

ou qui est dotée d'un conseil d'administration, de gestion ou de surveillance dont plus de la moitié des membres sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.



Commande publique : erreurs communes

- Mauvaise estimation du montant total maximum qui peut être payé sur toute la durée du contrat (y compris les périodes de prolongation).
- Fractionnement ou " saucissonage pour passer sous les seuils ".
- Mauvais usage du caractère urgent ou imprévisible d'un contrat.
- Le fait d'avoir travaillé avec un fournisseur externe particulier dans le passé, d'être satisfait de la qualité du travail et de vouloir bénéficier des connaissances que le fournisseur a acquises en travaillant avec le partenaire dans le passé et sur des questions similaires, ne constitue pas une justification suffisante pour une attribution directe.
- Les critères de solvabilité limitent trop la concurrence.
- Absence de prise en compte du caractère transfrontalier.





Contrôles et audits

- **Premier niveau +** contrôle **sur place** des infrastructures et des équipements
- Contrôles de deuxième niveau (Autorité d'audit)
- Autres contrôles :
 - **Commission européenne**
 - **Cour des comptes européenne**
 - **Autorités nationales espagnoles et françaises**
 - **Autorité de gestion/SC POCTEFA**





Contrôles et audits

Si **des irrégularités** dans les contrôles sont détectées et que les dépenses ont déjà été envoyées à la Commission et remboursées à l'entité, une **procédure de recouvrement sera engagée pour le FEDER**, si elle ne peut pas être compensée par des paiements futurs par le comptable (AO).

L'AG **modifiera le plan financier à la baisse** en retirant le montant irrégulier du budget total du/des partenaire(s) concerné(s).



Politique anti-fraude

- L'autorité de gestion de POCTEFA 2021-2027 s'engage à **ne tolérer aucune fraude** et s'oppose à toute tentative de fraude liée au budget de l'Union européenne.
- Approche proactive, structurée et ciblée. Mécanismes pour des systèmes de contrôle, des mesures et des procédures robustes pour prévenir et détecter la fraude.
- Canal de communication officiel mis en place par le Service national de coordination antifraude (**SNCA**).
- **DACI** dans la procédure de passation de marchés
- **DACI** en programmation



¡Muchas gracias!
Merci beaucoup !



www.poctefa.eu
info@poctefa.eu
[#POCTEFA](https://twitter.com/POCTEFA)